



COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne

24310 BOURDEILLES

Tél. : 05 53 03 73 13

Mairie.bourdeilles@orange.fr

www.bourdeilles.fr

Procès-verbal Séance du 3 juillet 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trois juillet à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DUSSUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 19 juin 2025

Etaient présents : M. DUSSUTOUR Nicolas, Mme DARDAILLER Annie, MM. SIMON Fabrice, CHARRIER Régis, MOREL Alain, BOUFFIER Bastien, Mme DAMIEN GALIBERT Sandrine, M. SUDRET Romain
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents (excusés) : Mme LEGER Sylvie (procuration à Mme Sandrine DAMIEN-GALIBERT), M. REVIDAT Francis, ETIEN Valérie, BIARD Céline, MM. FOUCHIER Adrien (procuration à M. SUDRET Romain), CHARLES Damien (Procuration à. MOREL Alain)

Secrétaire de séance : M. SIMON Fabrice

2025-07-DEL01 : Approbation du procès-verbal du 15 avril 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité des présents, le procès-verbal du 15 avril 2025.

2025-07-DEL02 : Lecture des décisions du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prise en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2020-016 du 23 mai 2020 :

- **Lancement de la procédure de passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour de l'école et du parvis de la mairie**

Considérant qu'il convient donc de lancer une consultation pour un appel d'offres d'un marché de travaux selon la procédure adaptée ouverte dans la mesure où la valeur totale des travaux estimée sera supérieure à 90 000 € HT et inférieur à 5 538 000 € HT avec publicité préalable,

Considérant que cette consultation sera allotie en deux lots :

- Lot 1 : Voirie et réseaux
- Lot 2 : Aménagements paysagers
-

Et comprend deux phases :

- Phase 1 : Aménagement de la cour de l'école Angèle Laurier
- Phase 2 : Aménagement du parvis de la mairie de Bourdeilles

Le résultat de la consultation sera remis à notre maître d'œuvre en charge du dossier pour analyse et compte rendu sera fait à la commission d'appel d'offre.

- **Avenant N°1 et N° 2 au marché de travaux de l'église**

Dans l'avancée des travaux de la toiture de l'église, des travaux supplémentaires sont apparus et devenus nécessaires pour la bonne réalisation des travaux et conforter la structure du bâtiment :

- 1 Clocher : 70 ml de chevrons supplémentaires à remplacer pour un montant de 893 €
- 2 Nef : Réparation de la charpente de la ferme au niveau de l'entrai, changement de 60 ml de chevrons et protection en zinc des 60 ml de corniches en pierres blanches pour un montant de 10 933 €.

- **Négociations et déclaration infructueuse de la procédure de passation d'un marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour de l'école et du parvis de la mairie**

Monsieur le Maire explique qu'à l'analyse des offres un dépassement de 61 705 € HT de l'estimation de base soit 23 % de plus.

Après négociation avec les entreprises, le dépassement est de 32 014 € HT soit 11.94 %.

La demande de subvention complémentaire auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la consultation des Banques pour la réalisation d'un prêt nous ont été refusées.

Considérant que le marché excède les crédits inscrits au budget, Monsieur le Maire déclare ne pas donner suite au marché.

Suivant les évolutions et résultats budgétaires, le projet pourrait être relancé l'an prochain.

Monsieur le Maire précise que sur ce projet la communauté de communes participait au financement à hauteur de 100 000 euros.

Monsieur le Maire souhaite prioriser le projet de réfection du cabinet médical pour la mise en place de médecins itinérants, financé par la communauté de communes.

Mme Annie DARDAILLER entend bien les difficultés rencontrées mais souhaite qu'un minimum de travaux soit réaliser à l'école pour le confort des enfants, notamment pendant les épisodes caniculaires (climatiseur, plantation d'arbres,...)

Monsieur le Maire demande que des devis soient réalisés, et qu'une prévision budgétaire sera faite en fonction des possibilités budgétaires.

2025-07-DEL03 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu la délibération communautaire n°2025-06-86 en date du 5 juin 2025 proposant un conseil communautaire composé de 33 membres pour le prochain mandat dans le cadre d'un accord local.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 32 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Brantôme en Périgord	3748	10
Mareuil en Périgord	2316	6
Bourdeilles	793	2
Champagnac de Belair	783	2
Biras	715	2

Condat sur Trincou	495	1
Villars	464	1
La Chapelle-Faucher	386	1
Bussac	385	1
Quinsac	384	1
La Rochebeaucourt et Argentine	331	1
Rudeau-Ladosse	154	1
Saint-Pancrace	150	1
Sainte-Croix de Mareuil	144	1
La Chapelle-Montmoreau	75	1
Saint-Félix de Bourdeilles	70	1

Total des sièges répartis : 33

Il précise que la seule différence par rapport au mandat précédent serait que la commune de Biras dispose de deux délégués communautaires titulaires au lieu d'un seul. Le nombre de délégués des autres communes reste inchangé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Dronne et Belle.

Approuvé à l'unanimité des présents.

2025-07-DEL04 : Vente du chemin rural « Impasse du Costaud » au Chambeau

Vu la délibération en date du 10 juillet 2024, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 novembre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 30 décembre 2024,

Vu la délibération en date du 19 février 2025, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure ;

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains à la mise en demeure :

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption faite par Monsieur CHARLES Max, propriétaire riverain du chemin rural ;

Monsieur le Maire propose que la vente de la parcelle section C N° 1631 située « Chambeau » appartenant à la commune à Monsieur CHARLES Max soit faite moyennant le prix de 1 355 euros.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer cette vente sous la forme d'acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents ;

DECIDE la vente du chemin rural à « Chambeau », au prix susvisé ;

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame DARDAILLER Annie, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

2025-07-DEL05 : Renouvellement convention avec le SDIS24 pour le contrôle périodique des PEI

Le contrôle technique périodique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression Points d'Eau Incendie est une compétence communale. Le bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Par délibération du 3 juillet 2020, le conseil municipal avait confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne l'expertise, ingénierie des risques et prévision opérationnelle avec l'appui des personnels et matériels du SDIS 24 afin d'effectuer les contrôles techniques de débits et pression des PEI implantés sur la commune, selon les modalités prévues par le RDECCI.

Coût relatif à la vérification des PEI : 20 euros par PEI par an pendant trois ans

Par délibération en date 27 juin 2024, le conseil d'administration à réviser les tarifs qui s'élèvent désormais à 30 € par PEI.

Il propose de renouveler la convention au tarif ci-dessus avec effet au 1^{er} janvier 2025.

La commune de Bourdeilles est dotée de 18 PEI, soit une dépense annuelle de 540 euros.

Accepté à l'unanimité des présents.

2025-07-DEL06 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Accepté à l'unanimité des présents.

2025-07-DEL07 : Remplacement délégué au sein de syndicats et organismes, de commissions communales et communautaires

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de pourvoir des postes de délégués ou délégués suppléants au sein de syndicats, organismes, commissions communautaires et communales aujourd'hui vacant suite au décès de Monsieur Claude JAN, conseiller municipal.

SMCTOM de NONTRON : Délégué suppléant

SRB Dronne : Délégué suppléant

SM Eau Cœur du Périgord : Délégué suppléant

EPAC « Les deux séquoias » : Délégué

Commission communautaire « Développement durable – urbanisme – SPANC : Délégué

Commission communale « Cadre de vie – écologie – développement durable » : Délégué

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal ;

NOMME :

SMCTOM de NONTRON : Francis REVIDAT

SRB Dronne : Damien CHARLES

SM Eau Cœur du Périgord : Romain SUDRET

EPAC « Les deux séquoias » : Sandrine DAMIEN-GALIBERT

Commission communautaire « Développement durable – urbanisme – SPANC » : Romain SUDRET

Commission communale « Cadre de vie – écologie – développement durable » : Non renouvelé

2025-07-DEL08 : Dénomination du four à Pain sis Place de la Mairie

Monsieur le Maire souhaite nommer le four à pain sis Place de la Mairie.

Lors de sa construction par l'association Pampaligossa, Monsieur Jean BALEYTE dirigeait l'équipe de bénévoles, par ses connaissances du métier de bâtisseur.

Avec l'accord de la famille, il propose donc que le four à pain situé Place de la Mairie soit désormais dénommé « Four à Pain Jean BALEYTE ».

La signalisation adéquate sera mise en place pour refléter cette nouvelle dénomination.

Une cérémonie officielle sera organisée pour inaugurer la nouvelle dénomination du four avec la participation de la famille et des élus locaux.

Accepté à l'unanimité des présents.

2025-07-DEL09 : Convention Parcours trail

Considérant le projet de convention de partenariat présenté en annexe et proposé par le Conseil départemental de la Dordogne à la Communauté de communes, aux Communes de BRANTÔME EN PERIGORD, MAREUIL EN PERIGORD, CONDAT SUR TRINCOU, CHAMPAGNAC DE BELAIR, LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, SAINT-FELIX DE BOURDEILLES, SAINTE-CROIX DE MAREUIL et BOURDEILLES relatif à l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et de signalétiques de l'équipement « DORDOGNE PERIGORD TRAIL DRONNE ET BELLE » ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le cadre juridique et les objectifs de ce projet.

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) qu'il préside.

A ce titre, le Département, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, construit et soutient des équipements et des aménagements structurants favorisant l'exercice des sports de nature. Cette démarche participe au développement économique et touristique et à l'animation des territoires de Dordogne.

La pratique du Trail-running, course à pied nature, connaît depuis les années 2010 un développement croissant et continu. La France est actuellement le premier pays organisateur de courses Trail, au niveau mondial.

Mixant à la fois le défi personnel, la quête du bien-être et le rapprochement avec la nature, le Trail-running séduit aujourd'hui en France environ 900.000 adeptes. Se féminisant de plus en plus, cette pratique devient également intergénérationnelle. Qu'il s'agisse de pratique individuelle ou associative, la Dordogne n'échappe pas à cette tendance. Appréhendée hier, comme une simple activité récréative de nature, le Trail-running devient aujourd'hui un outil de développement

territorial, un levier d'attractivité touristique et un vecteur fort de transition écologique et protection de l'environnement.

C'est la raison pour laquelle, le Département a souhaité créer sa propre qualification « Dordogne-Périgord Trail » avec pour objectif de développer des itinéraires de Trail-running balisés sur les plus beaux sentiers de Dordogne, tout en respectant le droit à la propriété privée et en considérant les enjeux environnementaux.

De par son emprise géographique, cet équipement structurant se construit en partenariat avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE.

Il propose deux « portes d'entrée » : une sur la commune de BRANTÔME EN PERIGORD et une sur la commune de MAREUIL EN PERIGORD. La première citée est le point de départ de 4 parcours (Annexes 1, 2, 3 et 4) et la seconde, accueillera le départ de 2 parcours (Annexes 5 et 6). Ces itinéraires de trail-running traversent aussi les communes de CONDAT SUR TRINCOU, CHAMPAGNAC DE BELAIR, LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, SAINT-FELIX DE BOURDEILLES, SAINTE-CROIX DE MAREUIL et BOURDEILLES.

Ce projet nécessite la pose de 200 poteaux payés par le Département, mais posés par la CCDB. Les parcours trail empruntent des PDIPR déjà entretenus de compétence CCDB, mais ils empruntent aussi des chemins ruraux (21km) et des GR (15km) de compétence des communes.

Accepté à l'unanimité des présents.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Rapporteur : Monsieur le Maire

SMCTOM de Nontron :

Jusqu'alors, la collecte des OM était classée en 3 zones (1, 2 et 3) suivant les fréquences de collecte. Du fait de l'illégalité de ces zonages, ils doivent être supprimés.

Désormais un seul taux sera appliqué par la communauté de Communes en fonction du nombre d'habitants et du nombre de résidences secondaires.

De ce fait le taux sera lissé pour obtenir un seul taux et parvenir ainsi au montant de la redevance sollicitée par le Syndicat auprès de la communauté de communes.

Cette modification aura pour conséquence l'augmentation de la taxe d'ordure ménagère.

Centre de santé :

Le 2 juillet à 19 heures avait lieu une réunion publique en vue de l'installation d'un centre de santé Médecins Solidaires.

Le centre de santé accueillera un médecin chaque semaine permettant ainsi une présence médicale continue et un accès aux soins pérenne.

Ce centre de santé sera médecin traitant de 1250 patients. Il assurera 42 heures de soins par semaine, 50 semaines par an. Les dossiers des patients seront tracés grâce au logiciel Maïia ce qui permettra le suivi de chacun.

Deux coordinateurs assistant médical à temps complet seront recrutés pour le bon fonctionnement du centre.

La compétence étant communautaire, cette dernière réalisera les travaux de réfection des lieux et l'achat du matériel nécessaire au bon fonctionnement du centre. Le coût à charge de la Communauté de communes est estimé à 70 k€.

Le médecin itinérant sera logé dans un gîte dont le coût sera pris en charge par l'association.

Le coût d'ingénierie pour l'ouverture de ce centre est financé à 100 % par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

L'objectif est que ce centre de santé ouvre avant la fin de l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur MOREL Alain :

Il demande si Monsieur le Maire a missionné une personne pour surveiller les conteneurs OM et notamment les incivilités car un administré se dit l'être et se permet un rappel à la loi.

Monsieur le Maire dément.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 45.

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Nicolas DUSSUTOUR

Le secrétaire,
Fabrice SIMON